

**UNIS DEPUIS** **60 ANS,**  
**ENGAGÉS POUR L'AVENIR**

*Notre force collective au service de demain.*

COMITÉ  
SANTÉ ET SÉCURITÉ  
VOLET RÉPARATION (CRAT)

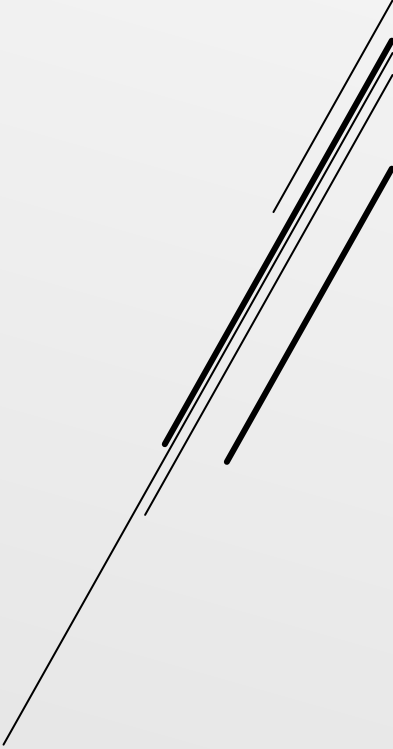
**PRÉSENTÉ PAR STEVEN TURMEL**

# VOLET RÉPARATION

## MANDAT & SERVICES

La réparation est une activité importante en santé et sécurité. Elle consiste à offrir différents services lors de litiges en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) ou de la Loi sur les accidents du travail et des maladies professionnelles (LATMP) à tous les paliers de contestation des décisions de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), soit en Conciliation ou au Tribunal administratif du travail (TAT).

### **Services offerts aux membres :**

- Prise en charge du membre
  - Préparation et suivi du dossier,
  - Contestation pour le membre
  - Conciliation du dossier,
  - Plaideur lors de l'audience au TAT
- 

# CHEMINEMENT D'UN DOSSIER EN RÉPARATION

## 1. Aviser rapidement l'employeur et le comité CRAT

Il est primordial de déclarer chaque accident à l'employeur. Une pratique à observer est de diriger la personne vers le Comité CRAT ou la structure dès que possible.

## 2. Consulter un médecin

Important de mentionner au médecin qu'il s'agit d'un accident de travail et d'en expliquer les liens.

## 3. Remettre l'attestation médicale à l'employeur

Lorsque possible, insister pour que le médecin traitant inscrive un diagnostic médical sur cette attestation pour établir un lien direct entre l'accident et le travail.

## 4. Consulter le syndicat

Il est important après ces étapes de faire un suivi à la structure pour pouvoir impliquer les différents comités (ex. comité avantages sociaux, comité harcèlement ...)

## **5. Assignation temporaire**

Sachez que l'employeur ne pourra procéder à l'assignation temporaire sans l'accord préalable du médecin traitant. L'employeur et la CNESST ne peuvent contester un refus de l'assignation temporaire par le médecin.

## **6. Remplir la Réclamation du travailleur de la CNESST**

Le membre a 6 mois pour faire sa réclamation à la CNESST à partir de la date de son accident. Ne pas hésiter à solliciter le Comité CRAT ou la structure !!!

## **7. Contester dans les délais**

Les avenues possibles à la suite d'une réclamation à la CNESST :

- Réclamation du membre acceptée par la CNESST (Contestée à 100 % par l'employeur).
- Refus de la réclamation par la CNESST (Contestée à 100 % par le CRAT).

## **8. Conserver vos factures et vos reçus**

Lorsque possible, le membre doit garder ses factures et ses reçus de médicaments, de produits pharmaceutiques, de traitements de réadaptation, des orthèses ou prothèses. Garder aussi les reçus de stationnement, de repas, d'hébergement et de transport en commun ou de kilométrage.

## 9. Passer les examens médicaux

Il est important que le membre passe tous les examens médicaux demandés et qu'il suive tous les traitements prescrits par son médecin. Il est possible qu'il doive passer d'autres examens médicaux à la demande de la CNESST ou de l'employeur.

## 10. Garder ses preuves

Un dossier bien documenté facilite grandement la prise en charge par le comité. Plus nous avons d'éléments de preuve, plus le dossier est solide.

## 11. Informer la CNESST de tout changement à votre situation

Un changement à son état de santé ou un déménagement doit être signalé à la CNESST pour que le dossier soit à jour. Lorsque le membre connaît la date de son retour au travail, Il doit aussitôt informer son employeur et la CNESST.

**N'hésitez pas à impliquer le Comité CRAT à n'importe quelle de ces étapes !!**



# CONCLUSION

## Le comité en résumé :

- En moyenne 6 à 10 dossiers ouverts annuellement.
- 100 % des dossiers traités en conciliation avec l'employeur.
- 100 % des dossiers en conciliation se sont réglés sans frais pour nos membres.

## Votre Comité CRAT

Steven Turmel, responsable provincial

Comité Santé et Sécurité – Volet réparation

